



Bulletin d'information

2^e TRIMESTRE 2026



P02 Édito | **P03** Performances | **P05** Chiffres clés | **P07** Patrimoine
P08 Acquisitions et ventes | **P10** Gestion | **P13** Souscription



Avertissements : L'investissement en SCPI doit s'envisager sur le long terme. Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. **2^e trimestre 2026 (1^{er} avril au 30 juin 2026).**



L'Europe au cœur de notre stratégie



Vincent Lamotte
Directeur Général Délégué

Dans un marché immobilier européen encore en transition et fragmenté selon les pays et les catégories d'immeubles, les signaux observés en début d'année en Europe ne se sont pas confirmés au deuxième trimestre. Le conflit au Moyen-Orient a relancé l'inflation en zone euro et conduit la Banque Centrale Européenne à relever ses taux en juin, une première depuis trois ans. Les investisseurs demeurent attentistes : avec 53 milliards d'euros investis au deuxième trimestre, un niveau stable sur un an, le marché ne montre pas encore de véritable redémarrage, et la reprise reste inégale, plus dynamique en Espagne et dans les pays nordiques que sur les grands marchés historiques. Les capitaux se concentrent sur les immeubles modernes, bien situés et loués à des locataires solides. C'est également sur ce type d'opportunités que votre SCPI est positionnée. Le fait marquant du trimestre est l'acquisition, finalisée en avril, d'un immeuble d'activité à Trévise, dans la région de Vénétie, en Italie. Implanté au cœur de l'« Inox Valley », pôle reconnu pour son expertise dans le travail de l'acier inoxydable, ce bâtiment récent de près de 8 300 m² a été acquis pour 6,2 M€ acte en main. Identifiée « off market » grâce à l'ancrage local de nos équipes, l'opération permet au vendeur, le Groupe Inox & Inox, spécialiste des cuisines professionnelles et industrielles, de rester locataire du bâtiment dans le cadre d'un bail triple net d'une durée ferme de 15 ans (opération en sale & lease-back). Avec un rendement à l'acquisition de 8,33 % acte en main, cet immeuble apporte une visibilité locative de long terme et une contribution immédiate à la performance potentielle du fonds.

Cette acquisition illustre la stratégie de **PERIAL Opportunités Europe** : déployer les capitaux de

façon sélective en Europe, diversifier le portefeuille sur le plan géographique et typologique, et privilégier des fondamentaux locatifs solides. Elle s'inscrit en complément des ventes engagées en France, où la SCPI poursuit les cessions d'immeubles non stratégiques, en particulier des bureaux, afin de réduire la part du patrimoine localisée en France, de dégager d'éventuelles plus-values et de réinvestir sur des marchés européens hors de France, plus porteurs.

Cette gestion de long terme a de nouveau été saluée cette année : PERIAL Opportunités Europe a reçu le TOP d'Or 2026, Prix de la rédaction, dans la catégorie « SCPI de Plus de 10 ans ». Une distinction qui récompense la constance de ses performances et la cohérence de sa stratégie d'européanisation.

Les évolutions engagées au 1^{er} janvier 2026, à savoir la division du prix de part par 20, accompagnée par une multiplication du nombre de parts par 20 afin de maintenir la valeur des investissements, ainsi que le versement mensuel des acomptes, sont désormais installées et actives. Elles rendent la SCPI plus accessible tout en alignant les dividendes potentiels de la SCPI sur les rythmes de vie des Associés. La distribution reste prudente dans le contexte actuel. Les acomptes versés au deuxième trimestre s'élèvent à 0,53 € par part ce trimestre et restent stables par rapport au premier trimestre.

Enfin, votre Assemblée Générale s'est tenue le 11 juin 2026. Nous vous remercions de la confiance renouvelée au travers de vos votes, qui nous permet de poursuivre notre mission : une gestion active, opportuniste et rigoureuse, attentive à la qualité des immeubles, à la solidité des locataires et à la soutenabilité de la performance dans la durée.

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital. La référence à un classement, une notation, un prix ou un label ne préjuge pas des performances futures. L'attribution de ces prix ou classements donne lieu au versement, par les sociétés de gestion des SCPI récompensées, d'une contribution financière aux organisateurs en contrepartie du droit d'exploitation de la distinction accordée. Les méthodologies de classement sont disponibles auprès des organisateurs.

●●● Performances

Ce que votre investissement vous a **rapporté ce trimestre**

*En clair, pour **100 parts détenues**, vous avez reçu environ **53 € sur votre compte ce trimestre car une partie de la fiscalité a déjà été payée par la SCPI**. En fonction de votre profil, il pourra rester un complément d'impôts à régler.*

Ce trimestre, vous avez perçu :

Dividende brut
(base de calcul du taux de distribution)
0,56 €/part



Retenue fiscale
payée par la SCPI pour
le compte de l'associé **= 0,03 €**



Versé sur votre compte
0,53 €/part

Composé de



Loyers
0,50 €



Revenus financiers
0,03 €

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

Depuis le début de l'année, chacune de vos parts vous a rapporté :



Rappel : les dividendes sont versés le 25 du mois suivant leur période de référence.

Les 4 indicateurs à suivre pour comprendre la performance de votre SCPI au long cours



7,32 %

Taux de rendement interne depuis l'origine
= **Le bilan depuis 1998.**

La rentabilité annuelle moyenne de votre SCPI depuis sa création, calculée à partir du prix d'achat des parts, des revenus perçus, et de leur valeur de retrait aujourd'hui. Un bilan sur le passé, qui ne préjuge pas des performances futures.



6,10 %

Taux de distribution 2025
= **Les revenus bruts de l'année passée.**

Le dividende brut versé sur l'année N (y compris 0,71 % de plus-values et 0,07 % de report à nouveau), avant impôts français et étrangers payés par la SCPI pour votre compte (0,33 %), rapporté au prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N.



6,00 %

Taux de rendement interne cible sur 10 ans
= **L'objectif global sur les 10 prochaines années.**

L'hypothèse fixée par PERIALAM pour la décennie à venir. Ni un engagement, ni une promesse de rendement.



6,10 %

Performance globale annuelle 2025
= **La performance de l'année passée.**

Le taux de distribution, auquel s'ajoute l'évolution potentielle du prix de la part sur l'année. En 2025, la part n'a pas bougé : les deux chiffres sont égaux.

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

●●● Chiffres clés

Votre SCPI au 30 juin 2026

Quelques chiffres pour comprendre où en est votre SCPI aujourd'hui : sa taille, sa liquidité, sa valeur, son attrait.

Le capital de la SCPI



790 816 444 €

+0,05 % VS 31/03/2026

Capitalisation

La taille réelle de votre SCPI : le nombre de parts multiplié par le prix d'une part. Plus elle est élevée, plus le patrimoine sous-jacent est important et mutualisé entre associés.



4 848 668 €

Collecte brute du trimestre

Le montant investi par les nouveaux et anciens associés sur la période. Une collecte soutenue permet à la SCPI de financer de nouvelles acquisitions et de diluer ses frais fixes.

Les associés et les parts de la SCPI sur le trimestre



17 973 101

+ 8 056 VS 31/03/2026

Nombre de parts en circulation

Le nombre total de parts détenues par l'ensemble des associés. Avec le prix de la part, il détermine la taille réelle de votre SCPI.



12 329

+ 98 VS 31/03/2026

Nombre d'associés

Le nombre de personnes qui détiennent des parts de votre SCPI. Plus il augmente, plus la base d'épargnants est large et diversifiée.



0

Parts en attente de retrait

Le nombre de parts pour lesquelles un associé a demandé à sortir sans avoir encore trouvé d'acheteur. C'est l'indicateur le plus direct de la liquidité de votre épargne.



Image d'illustration

Les valeurs d'expertises de la SCPI, exprimées par part :



671,23 €

au 31/12/2025 quand le prix de part était encore à 880 €

Valeur de réalisation (par part)

Ce que vaudrait votre SCPI si elle vendait tout son patrimoine aujourd'hui, dettes remboursées, estimé par des experts indépendants. C'est la valeur la plus proche de ce que vaut réellement votre part. La prochaine valeur de réalisation sera disponible au cours du mois d'août 2026.



858,51 €

au 31/12/2025 quand le prix de part était encore à 880 €

Valeur de reconstitution (par part)

Ce qu'il faudrait dépenser pour recréer votre SCPI à l'identique aujourd'hui, frais compris. Elle encadre le prix de souscription, fixé à plus ou moins 10 % de cette valeur. La prochaine valeur de reconstitution sera disponible au cours du mois d'août 2026.

L'occupation financière



89,0 %

-0,4 % VS 31/03/2026

Taux d'Occupation Financier (TOF)

Le taux d'occupation financier mesure la part des loyers réellement perçus par rapport à ceux que la SCPI encaisserait si tout son patrimoine était loué. Plus il est proche de 100 %, plus votre épargne travaille.

À date, il se compose de :

- 86,1 % de locaux occupés
- 2,0 % de locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un nouveau locataire
- 0,9 % de locaux vacants sous promesse de vente
- 11,0 % de locaux vacants en recherche de locataires.

La réserve de revenus potentiels



3 323 139,90 €

Report À Nouveau (RAN)

Cela correspond à 28 jours de dividendes et permet de lisser la performance potentielle sur l'année.

L'endettement de la SCPI



30,5 %

Endettement maximal autorisé par les statuts : 40 %

Taux d'endettement

Le rapport entre les dettes de la SCPI et la valeur de son patrimoine. Plus il reste bas, et loin du plafond statutaire de 40 %, plus la SCPI garde de marge de manœuvre financière pour investir ou traverser une période difficile.



Image d'illustration

●●● Patrimoine

Où est investie **votre** épargne aujourd'hui ?

Un patrimoine de 125 immeubles, qui continue de se diversifier pour répondre aux objectifs long terme de la SCPI : réduire la part de bureaux ainsi que la proportion du portefeuille située en France.



125
Immeubles



371 057 m²
Superficie totale



296
Baux



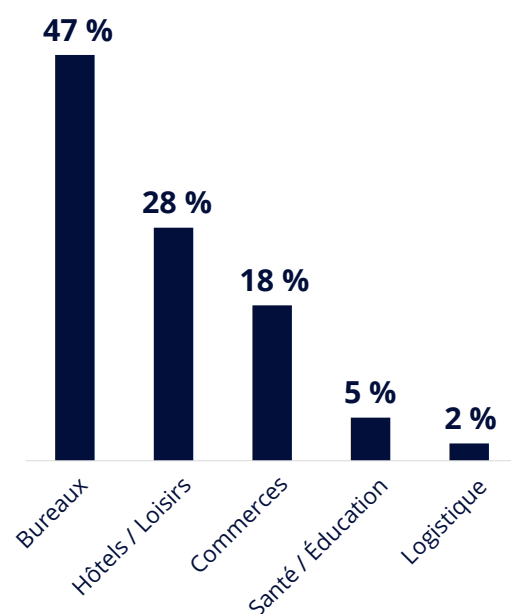
5,6 ans
Durée ferme des baux



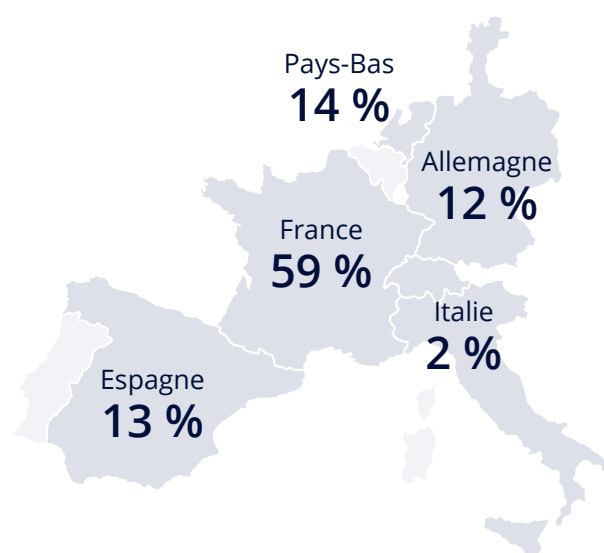
Immeuble « La Marseillaise » - Portefeuille PERIAL AM

Chiffres au 30 juin 2026

Répartition sectorielle



Répartition géographique



●●● Acquisitions & ventes

Des achats & des ventes d'immeubles **stratégiques**

Chaque achat et chaque vente sert le même objectif : améliorer au long cours la qualité du patrimoine pour renforcer vos revenus potentiels.

1

Acquisition d'immeuble pour un montant total de 6,2 M€ qui présente un rendement moyen à l'achat de 8,33 %. Cet indicateur s'obtient en divisant le loyer annuel par le prix d'achat de l'immeuble.

3

Ventes d'immeubles pour un montant total de 3,4 M€ qui seront réinvestis dans de nouveaux biens à fort potentiel.



TRÉVISE (ITALIE) | AVRIL 2026

Il s'agit d'un immeuble industriel récent de 8 300 m² situé à Trévise, dans le nord de l'Italie. Une opération à 6,2 M€ avec un rendement à l'acquisition de 8,33 % acte en main. L'immeuble est intégralement occupé par le groupe Inox & Inox, spécialiste de la fabrication de cuisines professionnelles et industrielles. À l'issue de la transaction, le vendeur et utilisateur du site demeure locataire via la signature d'un bail de longue durée d'une durée ferme de 15 ans, incluant la prise en charge des travaux par le locataire.

Pourquoi cette acquisition : une décision dans la poursuite de la stratégie de diversification européenne de la SCPI.

Avertissements : Les acquisitions et cessions passées ne préjugent pas de la gestion et des performances futures de la SCPI.



Vente

902 K€

Prix de cession

Juin 2026

Date

Commerce
Typologie

560 m²
Surface



Vente

415 K€

Prix de cession

Juin 2026

Date

Commerce
Typologie

67 m²
Surface



Vente

2,1 M€

Prix de cession

Juin 2026

Date

Commerce
Typologie

343 m²

Surface

Avertissements : Les acquisitions et cessions passées ne préjugent pas de la gestion et des performances futures de la SCPI.

●●● Gestion immobilière

Chercher à sécuriser les loyers : un travail du quotidien au service de votre épargne

Ce trimestre, les équipes de PERIAL AM ont réalisé de nombreuses opérations de gestion sur votre SCPI. L'objectif ? Optimiser le taux d'occupation des immeubles et les loyers perçus au bénéfice de vos dividendes potentiels.

Une activité locative soutenue

3 relocations

830 m²

158 K€ de loyers annuels sécurisés
par ces nouvelles locations.



Exemple de relocation :

Bussy Saint-Georges

Locataire : Altitude Telecom

Loyer : **56 K€** - Surface : **290 m²**

2 renouvellements

4 887m²

937 K€ de loyers annuels sécurisés
par ces renouvellements de baux.



Le montant des loyers encaissés sur la période

2^e trim. 2026

13,4 M€

1^{er} trim. 2026

14,8 M€

6 libérations

8 068 m²

Nos équipes sont mobilisées pour
relouer ces surfaces désormais vacantes.



Des locataires diversifiés

Principaux locataires

TOP 5

21,2 %

20 suivants

28,4 %

Reste

50,4 %

Parmi nos 286 locataires, les 5 plus importants en termes de loyers versés ce trimestre ne représentent que 21 % des loyers. Moins les sources de revenus sont concentrées, plus les risques en cas d'impayés sont lissés.

Avertissements : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Engagement

Une stratégie responsable pour la performance des immeubles

Chez PERIAL Asset Management, les dépenses environnementales des fonds ne sont pas une charge : elles sont pensées comme un investissement pour améliorer la qualité des immeubles, leur attractivité locative et leur valorisation dans le temps.

Indicateurs ESG au 30/06/2026

Alignement à la taxinomie⁽¹⁾

49,25 %
(vs objectif visé : 5 %)

Dette durable⁽²⁾

50 %
(sur l'assiette éligible)

Immeubles de bureaux
> 5 000 m² certifiés
BREEAM In-Use⁽³⁾

15 %
(en valeur vénale)

**ARTICLE 8
SFDR**

Cet alignement représente la part du patrimoine en valeur ayant un DPE A ou étant situé dans le top 15 % du marché sur l'énergie, en plus d'avoir un plan de gestion des risques climatiques.

Conserver et créer de la valeur pour les immeubles : Les travaux de résilience climatique

L'exemple de Bussy Saint Georges (77) :

Le plan d'actions mis en place sur ce bien vise deux objectifs : réduire sa consommation d'énergie et le protéger contre le risque d'inondation.

Pour l'énergie, l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) permet d'améliorer la valeur vénale de l'immeuble de **1 %**. Pour la protection contre les inondations, plusieurs actions sont prévues :

- l'entretien régulier des évacuations d'eaux de pluie et des toits-terrasses,
- la réparation de certaines parties de l'étanchéité, la mise à disposition d'une pompe mobile sur place,
- la remise en état de l'étanchéité de la terrasse végétalisée.

Ces travaux représentent un investissement de 60 000 € HT, pour un gain en protection estimé à 210 000 €, soit 1,3 % de la valeur du bien.



Typologie :
bureaux

Surface :
5 441 m²



Typologie :
bureaux

Surface :
1 284 m²

L'exemple de Marseille / Joliettes (13) :

Le plan d'actions mis en place sur ce bien vise deux objectifs : réduire sa consommation d'énergie et le protéger contre le risque d'inondation.

Pour l'énergie, le remplacement des équipements de chauffage et climatisation, ainsi que le raccordement de tout le bâtiment à un système de gestion technique (GTB), permet d'améliorer la valeur vénale de l'immeuble de **2 %**.

Pour la protection contre les inondations, les travaux prévus comprennent l'installation d'un clapet anti-retour, ainsi que l'entretien régulier des systèmes de drainage et d'évacuation des eaux de pluie. Ces travaux représentent un investissement de 8 500 € HT, pour un gain en protection estimé à 65 000 €, soit 1,3 % de la valeur du bien.

(1)Alignement avec l'objectif « Atténuation du changement climatique » de l'activité « 7.7 Acquisition et gestion d'actifs immobiliers » de la Taxinomie européenne. Le résultat est exprimé en valeur vénale du 30/06/2026 et intègre également la poche de liquidités du fonds immobilier à la date d'arrêté. Rappel des principaux critères d'alignement à la taxinomie à respecter par immeuble : Etiquette A du DPE (diagnostic de performance énergétique) OU top 15 % de performance énergétique par rapport à un benchmark de place comparable.

(2)PERIAL AM a mis en place un cadre de financement durable, visant à aligner conditions de financement des immeubles avec la performance ESG dudit immeuble ou du fonds détenteur. Pour plus d'informations : <https://www.perial.com/documentations/opinion-generale-ethifinance-sustainability-linked-loan-framework>

(3)La certification BREEAM-In-Use évalue la performance d'un bâtiment en exploitation et sa résilience au changement climatique en passant au crible une dizaine de thématiques parmi lesquelles la gestion de l'eau (traitement des eaux usées, récupération de l'eau de pluie), le paysage et l'écologie locale, les matériaux de construction, la gestion de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, le niveau de pollution.

Le rapport extra-financier 2025 est disponible

Cliquez



Flashez



À retenir :

L'OBJECTIF 2025 DE RÉSILIENCE
CLIMATIQUE DU FONDS A ÉTÉ
ATTEINT À **100 %**

Phénomènes climatiques : ce que disent les chiffres



26 Mds€

Ce sont les pertes économiques annuelles moyennes dues aux phénomènes climatiques extrêmes sur la dernière décennie en Europe

(source : cour des comptes européenne)



7,4 % de PIB

C'est ce que la France pourrait perdre en cas de sécheresse extrême en 2026

(source : Banque de France)



1 € investi

en prévention permet d'éviter jusqu'à **8 €** de dommages
(source : MAIF)

Quel est l'impact de la valeur verte pour un épargnant ?

Le montant des loyers

Un immeuble performant énergétiquement se loue généralement à un prix plus élevé. Dans le cadre d'une SCPI, les dividendes réguliers (non garantis et votés en assemblée générale), sont directement alimentés par les loyers générés par les immeubles du fonds. **À ce titre, la valeur verte peut ainsi contribuer positivement aux revenus touchés par les épargnants.**

Le prix de part

Il se base notamment sur la valeur de reconstitution du patrimoine de la SCPI à un instant T. Cette valorisation a lieu tous les 6 mois dans le cadre de campagnes menées par des experts indépendants. Ils matérialisent dans cette valorisation le gain généré par la performance environnementale des immeubles. **Elle peut ainsi avoir un impact très concret sur la valorisation du patrimoine des épargnants.**



La « valeur verte », comment ça marche ?
Découvrez la méthodologie précise.

DÉCOUVRIR →

Avertissements : Les produits commercialisés par PERIAL AM s'exposent à un risque de durabilité. C'est-à-dire la survenance d'un événement ou d'une situation relative au domaine ESG (environnemental, social ou de gouvernance) et qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement dans un fonds.

●●● **Souscription**

Investir dans **PERIAL** **Opportunités Europe**

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre plus ou moins 10 % de la valeur de reconstitution de la SCPI. Avant toute souscription, nous vous invitons à consulter la note d'information et le DIC de la SCPI pour vous assurer qu'elle est bien adaptée à votre objectif d'investissement.

44,00 €

Prix de souscription

39,82 €

Prix de retrait

5 parts

Minimum à la
1^{ère} souscription

1^{er} jour

du 4^e mois

Délai de jouissance

Avant de vous verser vos dividendes, nous pouvons être amenés à appliquer :

Chaque frais correspond à un travail précis mené par nos équipes. Aucun n'est systématique. Lorsqu'un frais s'applique, il est déjà déduit avant que le dividende ne soit versé sur votre compte. Vous n'avez rien à recalculer de votre côté. Le détail complet de tous les frais figure dans le rapport annuel.

Quand vous êtes Associés

10 % HT sur les loyers

Commission de gestion

Sur 100 € de loyer encaissé par la SCPI, environ 10 € HT reviennent à la gestion (recherche de locataires, encaissement, entretien des immeubles). Le reste alimente votre dividende potentiel.

2,5 % HT

Commission sur arbitrage

Ils couvrent la gestion des ventes et la mise en place de la stratégie de cession.

3 % ou 5 % HT

en fonction du montant
des travaux

Commission de suivi et pilotage des travaux

Ils couvrent la gestion de travaux, le paiement des architectes et des bureaux d'études.

À la souscription

Commission de souscription

9,5 % HT

Sur votre prix de souscription de 44 €, environ 4,18 € HT financent la recherche de nouveaux immeubles pour la SCPI. C'est cet écart qui explique la différence entre le prix de souscription et le prix de retrait. Ce frais s'applique au moment de la revente de vos parts.

Si vous vendez vos parts

Vous vendez au Prix de retrait (qui correspond au prix de part moins les commissions de souscription).

180 € TTC

Frais de mutation

Ils couvrent la gestion des dossiers de ces mutations (succession, donation...).

À chaque projet, ... sa façon d'investir avec PERIAL AM



Crédit

Investir sans tout déboursier



Nue-propriété temporaire

Moins cher, entier demain



Réinvestissement des dividendes

Faire grandir son épargne sans y penser



Pleine propriété

Tout, dès aujourd'hui



Usufruit temporaire

Le rendement, sans le capital



Versements automatiques

Ne jamais oublier d'investir



Parlez-en avec votre conseiller



À lire avant de choisir

Ces six modes de souscription s'adressent à des profils et des objectifs différents. La souscription à crédit implique un engagement de remboursement auprès de votre banque, indépendant du versement effectif des dividendes potentiels, et amplifie le risque de perte en capital. Le démembrement (nue-propriété ou usufruit, temporaire ou viager — accessible aux particuliers comme aux entreprises) repose sur une clé de répartition du prix fixée par une grille actualisée chaque année par PERIAL AM. Ce mode de souscription expose à un risque de liquidité plus élevé que la pleine propriété. Cette page ne constitue ni un conseil fiscal, ni un conseil juridique, ni un conseil en investissement. Les produits commercialisés par PERIAL AM sont des investissements long terme qui n'offrent aucune garantie de rendement ou de performance et présentent un risque de perte en capital et de liquidité.

Les décisions prises ensemble en Assemblée Générale

L'Assemblée Générale mixte, ordinaire et extraordinaire, annuelle de PERIAL Opportunités Europe s'est tenue le 11 juin 2026. Les résolutions soumises au vote ont été adoptées à la majorité. Nous remercions chaleureusement les associés pour leur participation et la confiance qu'ils ont témoignée à travers leurs votes.

Parmi les principales résolutions adoptées figure la possibilité de procéder au reversement du « reset fiscal » lors du versement de chaque acompte sur dividende (Résolution 10). Lorsque la SCPI distribue une plus-value immobilière, celle-ci est versée après déduction du potentiel impôt sur les plus-values dû par les associés personnes physiques, cet impôt étant acquitté par la société de gestion pour leur compte. Les associés personnes morales n'étant pas soumis à cette fiscalité, la quote-part correspondante leur est reversée sous la forme d'un complément de distribution appelé « reset fiscal ». Cette résolution permet d'intégrer ce reversement directement aux acomptes sur dividende.

L'ensemble des textes des résolutions et leurs explications détaillées figurent dans le rapport annuel 2025 de votre SCPI, disponible sur le site www.perial.com.

Résolutions d'ordre ordinaire

Résolutions	Voix	%
Résolution 1	5 341 849	99,14 %
Résolution 2	5 358 649	99,45 %
Résolution 3	5 346 089	99,22 %
Résolution 4	5 282 893	98,05 %
Résolution 6	5 343 429	99,17 %
Résolution 7	5 340 889	99,12 %
Résolution 8	5 339 329	99,09 %
Résolution 9	5 344 489	99,19 %

Résolutions d'ordre extraordinaire

Résolutions	Voix	%
Résolution 10	3 712 476	98,37 %
Résolution 11	3 728 016	98,78 %

Résolution n°5

Nomination de trois membres du Conseil de Surveillance :

Noms	Voix	Résultats
Frédéric BODART	749 243	Élu
Fabrice BONGIOVANNI	673 496	Élu
Agnès BUTTERLIN	335 320	Élue



À votre service depuis 1966

60 ans de savoir-faire
en épargne immobilière

60 000
épargnants

+ 410
immeubles
en portefeuille

5,4 Mds €
gérés

100 %
des fonds
labellisés ISR

60 ans de service pour votre épargne



Un accompagnement efficace

90 % des demandes traitées au premier appel



Un traitement rapide des dossiers

Des souscriptions prises en charge sous 48 heures



Des versements programmés

Pour un plan d'épargne adapté



Un paiement mensuel des dividendes potentiels

Pour la SCPI PERIAL Opportunités Europe



Des outils digitaux modernes

Des souscriptions digitalisées et un espace client intuitif

Source : PERIAL AM
Données au 30/06/2026

Conditions

Retrouvez toutes les informations
dans la note d'information de la SCPI



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. «L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du quatrième (4^{ème}) mois suivant la signature du bulletin de souscription et la réception de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statuaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze (15) jours calendaires, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions et sous réserve qu'il existe des demandes de souscription la demande de retrait.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions

existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10 %, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 150 € HT et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La société de gestion et la SCPI PERIAL Opportunités Europe ne garantissent pas la revente des parts



60 ans de savoir-faire en épargne immobilière



Vous souhaitez en savoir plus ?

☎ 01 59 30 14 57

✉ infos@perial.com

🔗 <https://www.perial.com/scpi/perial-opportunites-europe>